

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation de signature relatif
à certains actes relevant de
l'application du droit des sols
n°réf : 2026AG0076**

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis

VU la loi n° 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

VU la délibération du conseil municipal de Castelnau de Lévis du 06 juillet 2015 portant approbation de la création d'un service commun Administration Droits des Sols,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 décidant la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droits des sols,

VU la convention en date du 9 juillet 2015 pour la création du service commun Application du Droits des Sols entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Castelnau de Lévis,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration du service commun dans

L'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée aux agents du service Administration Droit des Sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

Article 2 :

Sont concernés les actes suivants, tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers,
- les lettres de notification et de prolongation de délai,

- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Article 3 :

Sont concernés les agents suivants :

- Marc PAPEIX
- Mathieu ESPIGAT

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation, qui sera mise en œuvre sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis en préfecture, publié sur le site internet de la commune dans les conditions fixées par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, puis notifié aux agents intéressés.

Fait à Castelnau de Lévis, le 1^{er} septembre 2026

Le maire,

Patrice DELHEURE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Téléréours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.